

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_019_1A1

OBJET : Fonds de concours de la Commune de Chasse-sur-Rhône pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie sur son territoire

Dans le cadre de sa compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération est compétente sur l'ensemble des voies communales. Des travaux de réfection de diverses voiries sont prévus au cours de l'année 2025. En accord avec la municipalité de Chasse-sur-Rhône, il est proposé de solliciter un fonds de concours de la Commune de 176.000 € HT correspondant à 50 % du coût des travaux de voirie, d'un montant total de 352 000 € HT.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce fonds.

Le fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation de travaux d'aménagement, il doit être assimilé à une subvention d'équipement à organisme public, et doit être imputé à l'article 2041 en dépenses, et à l'article 131 ou 132 en recettes.

Ces montants seront à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui auront pu être accordées concernant le projet, le montant du fonds de concours apporté par la Commune ne pouvant excéder 50 % du montant du reste à charge de l'opération.

La convention relative au versement de ce fonds de concours est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **SOLLICITE** un fonds de concours de la Commune de Chasse-sur-Rhône pour les travaux inscrits au programme communal de voirie à hauteur de 176.000 € HT correspondant à 50 % du coût prévisionnel des travaux de voirie, subventions déduites.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.